

DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S) MINEURE(S)

Aux personnes intéressées

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **mardi 6 octobre 2026**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
2. La demande de dérogation visée est la suivante :

192, rue Bellevue

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment secondaire d'avoir une hauteur de 3,66 mètres.	Un bâtiment secondaire doit avoir une hauteur maximale de 2,8 mètres.	Tableau 244.B (R.V.R. 820-2014)

3. Une consultation écrite se tiendra du **mercredi 16 septembre au mardi 22 septembre 2026**. Tout intéressé peut consulter la présentation de la demande de dérogations mineure en cliquant sur le [lien suivant](#) ou participer à la consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

Rimouski, 16 septembre 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier